



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autisme

Question écrite n° 6500

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite savoir de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, s'il est exact qu'en France pres de 50 p. 100 des autistes ayant beneficie de soins en hopital de jour finissent par aller, a l'age adulte, en hopital psychiatrique ? Qu'en est-il dans les autres pays de la Communaute europeenne ?

Texte de la réponse

La question de l'autisme et des psychoses infantiles preoccupe grandement les pouvoirs publics. Au cours de ces dernieres annees les equipes de psychiatrie infanto-juvenile se sont attachees a developper, en collaboration avec les familles, des prises en charge diversifiees alliant les dimensions du soin, de la pedagogie et de l'education ainsi que de la socialisation. Une enquete transversale realisee en 1988 dans le secteur public de psychiatrie infanto-juvenile ayant porte sur 65 000 patients de moins de vingt ans a recense 8 400 sujets pour lesquels le diagnostic principal de psychose a ete porte, parmi lesquels on peut identifier moins de 2 000 enfants ou adolescents autistes ; plus de la moitie de ces derniers sont suivis en hopital de jour, 27 p. 100 en consultation et 20 p. 100 en hospitalisation a temps complet. Une recherche portant sur quarante-cinq enfants vient d'etre menee au sein d'un etablissement psychiatrique pour enfants accueillant des cas particulierement complexes ; elle met en evidence que, dans des conditions favorables, les autistes sont susceptibles de vivre des echanges positifs avec leur entourage, de faire des apprentissages, de progresser en autonomie. Pour ces quarante-cinq enfants et adolescents autistes et psychotiques, plus de la moitie ont pu acceder a une activite professionnelle, pour la plupart en milieu protege, un tiers d'entre eux releve d'un accueil en etablissement social ou medico-social pour adultes, et la prise en charge en psychiatrie est l'exception qui n'est justifiee que par la poursuite d'un projet therapeutique precis. Cette enquete met en evidence les possibilites favorables d'evolution ; elle met egalement a jour la necessite de disposer a l'age adulte d'un nombre suffisant d'institutions adaptees. Cette question est actuellement examinee a la lumiere d'experiences innovantes qui eclairent la reflexion. En ce qui concerne les autres pays de l'Union europeenne, on ne dispose pas de possibilites de comparaisons fiables, en l'absence d'etudes multicentriques.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6500

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3384

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2303